

# Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 30 septembre 2019

## Convocation du 23 septembre 2019

Le trente septembre deux mille dix neuf à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents : MARTY Denis, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, VERDIER Jean-Pierre, ALBALA Alain, FONTAINE Chantal, BLANC ANTES Danielle, SELAM Fatima, BOUYSSIE Jennifer, DUCROS Alexandre.

Absents excusés : CATHALA Monique, GALAUP Véronique, LEQUEUX Jean-Louis, JOURDAS Jean-Pierre, LACLAU Emmanuel.

Pouvoirs : CATHALA Monique donne pouvoir à MARTY Denis. LEQUEUX Jean-Louis donne pouvoir à VERDIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : SELAM Fatima

### **Compte rendu de la dernière séance :**

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **2019 – 43 : Accord de subvention**

Les accords de subvention reçus pour le programme de mise en accessibilité de la médiathèque sont les suivants :

DETR	7 630 €
Région Occitanie	11 250 €
Département Tarn	5 625 €

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces cofinancements.

### **2019 – 44 : Caméléones de Mika Lopez – Don des œuvres**

Dans le cadre de la programmation Cultur'Elles départementale, un projet innovant a été mené par la commune en collaboration avec l'artiste Mika Lopez. Le résultat est un parcours de 20 tableaux, fruit d'un travail partagé avec les enfants de l'école, des résidents de la maison de retraite et des habitants de Monestiés. Cette exposition a fait l'objet d'une convention tripartite entre l'artiste, l'association Volubilo et la commune. La propriété matérielle des œuvres réalisées est cédée à la commune. Toutefois il est expressément convenu que cette cession n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle des œuvres.

Monsieur le Maire propose qu'au terme de l'exposition (au plus tard le 31/12/2019) les œuvres puissent être données à chacune des participantes représentées si elles le souhaitent. Ce don sera assorti de la signature d'une attestation par laquelle la bénéficiaire du don s'engage à respecter les obligations liées aux droits d'auteur, telles qu'exprimées dans la convention tripartite signée dont il en aura une copie et à prêter les œuvres à la commune dans le cas où une nouvelle exposition serait organisée avec l'accord de l'artiste.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal autorise le don des tableaux aux participantes représentées aux conditions susmentionnées.

Dans le cadre de la programmation Cultur'Elles départementale, un projet innovant a été mené par la commune en collaboration avec l'artiste Mika Lopez. Le résultat est un parcours de 20 tableaux, fruit d'un travail partagé avec les enfants de l'école, des résidents de la maison de retraite et des habitants de Monestiés. Cette exposition a fait l'objet d'une convention tripartite entre l'artiste, l'association Volubilo et la commune. La propriété matérielle des œuvres réalisées est cédée à la commune. Toutefois il est expressément convenu que cette cession n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle des œuvres.



## **Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 30 septembre 2019**

### **2019 – 48 : Columbarium de Saint-Hippolyte (Prix des concessions sur 30 ans)**

Vu la délibération en date du 15 mars 2011,

Monsieur le Maire propose le tarif suivant pour l'octroi de concession de trente années pour les cases funéraires du columbarium du cimetière de St Hippolyte :

- Concession de case funéraire pour 2 urnes : 625 euros.

Ces tarifs s'entendent hors droit de timbre et d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix des concessions de case funéraire pour une durée de trente années à 625 euros hors taxe pour les cases de deux urnes.

### **2019 – 49 : FFCC 2020**

La Fédération Française de Camping et de Caravaning propose un partenariat comprenant une formule « Camp'in France » accordant une réduction de 5% en saison aux adhérents de la fédération pour les emplacements nus.

Par ailleurs, elle propose une offre « Stop accueil camping-cars » : tarif à la nuitée de 9 euros pour un véhicule avec deux personnes (hors électricité et taxe de séjour), gratuité pour les enfants de moins de 7 ans, 1 euro par personne supplémentaire et 12 euros pour un véhicule avec deux personnes avec électricité (hors taxe de séjour).

Ce partenariat a un coût de 50 € pour les adhérents souhaitant y participer.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au partenariat avec la Fédération Française de Camping et de Caravaning pour l'année 2020 comprenant les formules « Camp'in France » et « Stop accueil camping-cars »

Et valide les tarifs susmentionnés et le règlement des frais de partenariat.

### **2019 50 : Lancement de l'enquête publique : Déclassement d'une partie de chemin de service**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu l'article L.161-10 du Code rural,

Vu la délibération en date du 6 juin 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par Tarn Habitat de procéder, par une cession pour l'euro symbolique, à la régularisation foncière de la maison de fonction du directeur de l'EHPAD construite par Tarn Habitat sur un terrain, propriété de la commune cadastré BH 115. Il présente les documents préparés par le géomètre : plans, redécoupage des parcelles, tableau récapitulatif.

Une partie de l'habitation a été construite sur le chemin de service jouxtant la parcelle BH115. Le géomètre a donc établi un nouveau découpage des parcelles (documents en annexe). Cette partie du chemin de service ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune. Monsieur le Maire indique que les cessions de chemins ruraux ou de service ne sont possibles qu'après leur déclassement, ce dernier étant soumis à enquête publique. Il ajoute que devra être prévue la conservation d'un droit de passage sur les parcelles cédées afin d'intervenir sur un busage souterrain servant à l'évacuation d'eaux pluviales et passant sur l'emprise du chemin de service.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Emet un avis favorable de principe à la cession pour l'euro symbolique a fins de régularisation de la maison de fonction du directeur de l'EHPAD,

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement de la partie du chemin rural précité en vue de son aliénation,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **2019 – 51 : Budget Noël Ecole**

Monsieur le Maire propose que soit accordée une participation à la Coopérative scolaire d'un montant de 600 euros pour le Noël des enfants de l'école.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal accorde une participation de 600 euros à la Coopérative scolaire pour le Noël des enfants de l'école.

# Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 30 septembre 2019

## 2019 – 52 : Plan de financement définitif : requalification des espaces publics en cœur de bourg

Vu la délibération en date du 22 janvier 2018,  
Le plan de financement définitif est établi comme suit :

Coût : 33 849.50 € HT Moe

416 816.83 € HT Travaux dont dépenses éligibles identifiées : 350 796.33 €

Coût éligible identifié : 384 646.33 € HT (Moe + travaux)

Cofinancements :

Fonds Etat (20%)	76 929 €
Région Occitanie (30%)	71 044 €
Département Tarn	69 133.27 €
Fonds Amendes de police	21 000 €
Commune	146 540.06 € (212 560.06 € sur le coût total HT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil Municipal PREND ACTE du plan de financement définitif.

## 2019 – 53 : Subventions

Considérant la participation de ces associations à l'animation locale,

Au vu des éléments le justifiant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal accorde pour 2019 une subvention :

- à l'association « Lez'arts d'ânes » de 130 €

- à l'association des anciens combattants du canton de Monestiés de 100 €.

## 2019 – 54 : Tarif camping les Prunettes

Monsieur le Maire propose que les tarifs du camping de Monestiés soient revus à la hausse comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Tarif par nuit et par personne :

Campeur adulte (12 ans et +) .....	4 €
Campeur enfant (3-11 ans) .....	1.70 €
Emplacement .....	2.30 €
Branchement électrique .....	3.00 €
Branchement eau .....	2.50 €
Garage mort .....	4.50 €

Le Conseil Municipal valide les tarifs susmentionnés.

## 2019 – 55 : Décision modificative N° 3

Désignation	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>	
D-023 : virement à la section I	20 000 €
R-73223 : FPIC	20 000 €
<b>Investissement</b>	
R 021 : virement de la section F	20 000 €
D-2313-181	15 000 €
D-2313-218	5 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil Municipal valide la décision modificative n°3.

# Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 30 septembre 2019

## Arrêté de décision N° 8 – 2019 : Cession reprise de la tondeuse Kubota

3. Domaine et patrimoine

Le Maire de la commune de Monestiés,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,  
Vu la nécessité de remplacer la tondeuse Kubota FZ2400,

**décide**

**Article 1er :** La tondeuse FZ 2400 Kubota ne répondant plus aux normes en vigueur sera cédée en reprise pour un montant de 1 019.48 € lors de l'achat d'un nouveau matériel.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

**Article 3 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

## Arrêté de décision N° 9 – 2019 : Signature d'un bail « Palulos »

Le Maire de la commune de Monestiés,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Vu la transformation du T6 en 3 unités et la signature d'un avenant à la convention n°81 3 06 1999 78198 1956,  
Vu la vacance du logement T3, conventionné APL, sis 8 rue Jean Jaurès à Monestiés,

**décide**

**Article 1er :** de signer un bail conventionné avec Madame Karine GIPPAL à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 2 :** Le loyer mensuel est fixé à 436.95 € par mois. Le loyer du contrat évoluera chaque année au premier janvier conformément à la convention, d'un taux égal à la variation entre les indices de référence des loyers précédant l'année de révision, sur la base de l'indice du deuxième trimestre.

**Article 3 :** Le cautionnement est fixé à 430 €.

**Article 4 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

## Arrêté de décision N° 10 – 2019 : Signature d'un bail « Palulos »

Le Maire de la commune de Monestiés,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Vu la vacance du logement T2, conventionné APL (convention n°81/3/06/1999/97-1261/1957), sis 1 rue Jérusalem à Monestiés,

**décide**

**Article 1er :** de signer un bail conventionné avec Madame Tamara PHILIPPE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Article 2 :** Le loyer mensuel est fixé à 252.61 € par mois. Le loyer du contrat évoluera chaque année au premier janvier conformément à la convention, d'un taux égal à la variation entre les indices de référence des loyers précédant l'année de révision, sur la base de l'indice du deuxième trimestre.

**Article 3 :** Le cautionnement est fixé à 250 €.

**Article 4 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

# **Commune de Monestiés (Tarn) - Séance du 30 septembre 2019**

**Délibérations N° 2019 – 43 à 2019 - 55**

**Arrêtés de décision N° 2019 – 8 à 2019 - 10**